

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ
ENSEIGNANT DANS LES CLASSES HORS
CONTRAT ET SOUS CONTRAT SIMPLE ET NE
RELEVANT PAS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IDCC
2270,2686,039
0,1326,1334,14
46,1545,2152,2
408,3211,3218

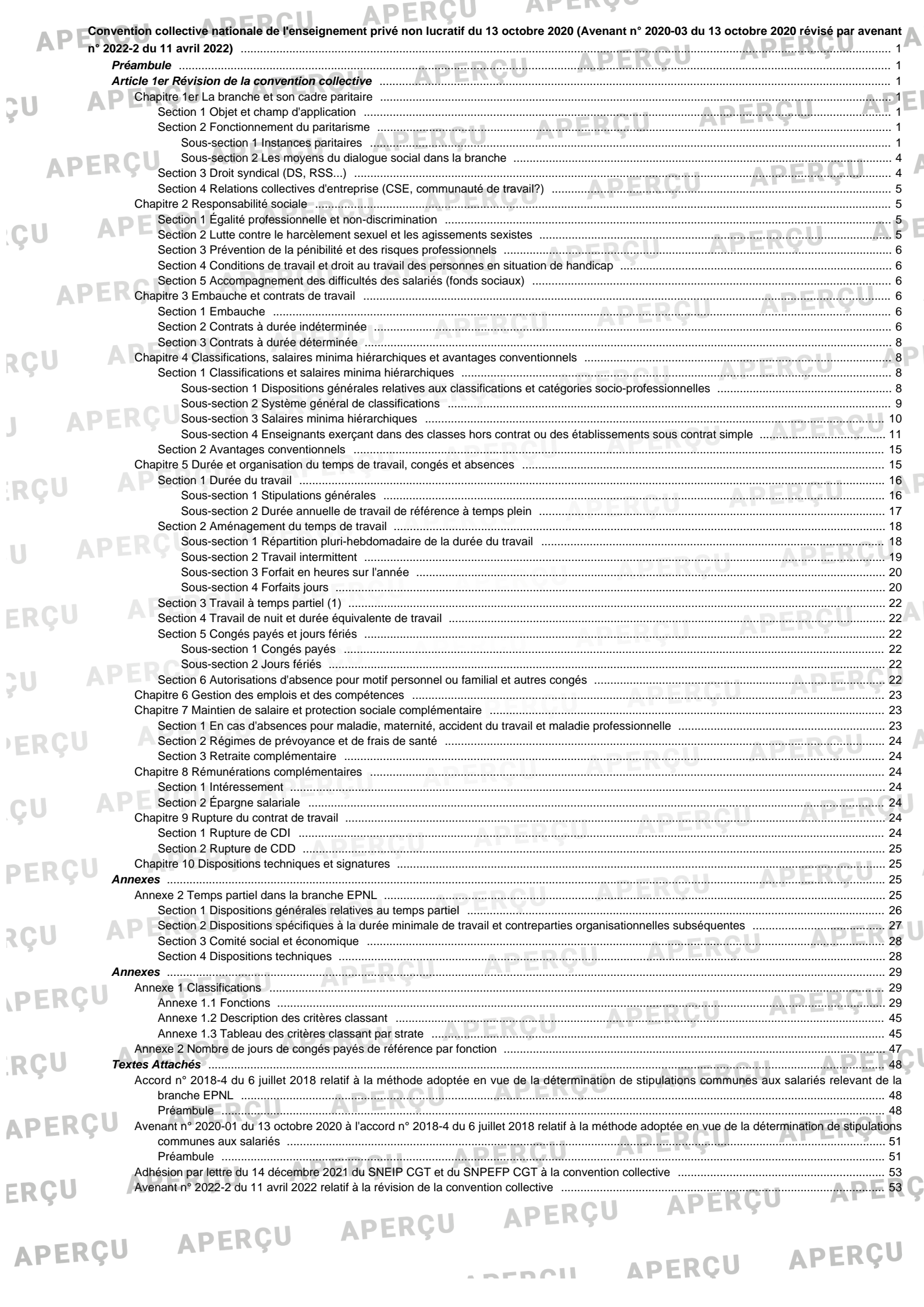
TEXTE INTÉGRAL

08/04/2024



Sommaire





Préambule 1

Article 1er Révision de la convention collective 1

Chapitre 1er La branche et son cadre paritaire 1

Section 1 Objet et champ d'application 1

Section 2 Fonctionnement du paritarisme 1

Sous-section 1 Instances paritaires 1

Sous-section 2 Les moyens du dialogue social dans la branche 4

Section 3 Droit syndical (DS, RSS...) 4

Section 4 Relations collectives d'entreprise (CSE, communauté de travail?) 5

Chapitre 2 Responsabilité sociale 5

Section 1 Égalité professionnelle et non-discrimination 5

Section 2 Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes 5

Section 3 Prévention de la pénibilité et des risques professionnels 6

Section 4 Conditions de travail et droit au travail des personnes en situation de handicap 6

Section 5 Accompagnement des difficultés des salariés (fonds sociaux) 6

Chapitre 3 Embauche et contrats de travail 6

Section 1 Embauche 6

Section 2 Contrats à durée indéterminée 6

Section 3 Contrats à durée déterminée 8

Chapitre 4 Classifications, salaires minima hiérarchiques et avantages conventionnels 8

Section 1 Classifications et salaires minima hiérarchiques 8

Sous-section 1 Dispositions générales relatives aux classifications et catégories socio-professionnelles 8

Sous-section 2 Système général de classifications 9

Sous-section 3 Salaires minima hiérarchiques 10

Sous-section 4 Enseignants exerçant dans des classes hors contrat ou des établissements sous contrat simple 11

Section 2 Avantages conventionnels 15

Chapitre 5 Durée et organisation du temps de travail, congés et absences 15

Section 1 Durée du travail 16

Sous-section 1 Stipulations générales 16

Sous-section 2 Durée annuelle de travail de référence à temps plein 17

Section 2 Aménagement du temps de travail 18

Sous-section 1 Répartition pluri-hebdomadaire de la durée du travail 18

Sous-section 2 Travail intermittent 19

Sous-section 3 Forfait en heures sur l'année 20

Sous-section 4 Forfaits jours 20

Section 3 Travail à temps partiel (1) 22

Section 4 Travail de nuit et durée équivalente de travail 22

Section 5 Congés payés et jours fériés 22

Sous-section 1 Congés payés 22

Sous-section 2 Jours fériés 22

Section 6 Autorisations d'absence pour motif personnel ou familial et autres congés 22

Chapitre 6 Gestion des emplois et des compétences 23

Chapitre 7 Maintien de salaire et protection sociale complémentaire 23

Section 1 En cas d'absences pour maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle 23

Section 2 Régimes de prévoyance et de frais de santé 24

Section 3 Retraite complémentaire 24

Chapitre 8 Rémunérations complémentaires 24

Section 1 Intéressement 24

Section 2 Épargne salariale 24

Chapitre 9 Rupture du contrat de travail 24

Section 1 Rupture de CDI 24

Section 2 Rupture de CDD 25

Chapitre 10 Dispositions techniques et signatures 25

Annexes 25

Annexe 2 Temps partiel dans la branche EPNL 25

Section 1 Dispositions générales relatives au temps partiel 26

Section 2 Dispositions spécifiques à la durée minimale de travail et contreparties organisationnelles subséquentes 27

Section 3 Comité social et économique 28

Section 4 Dispositions techniques 28

Annexes 29

Annexe 1 Classifications 29

Annexe 1.1 Fonctions 29

Annexe 1.2 Description des critères classant 45

Annexe 1.3 Tableau des critères classant par strate 45

Annexe 2 Nombre de jours de congés payés de référence par fonction 47

Textes Attachés 48

Accord n° 2018-4 du 6 juillet 2018 relatif à la méthode adoptée en vue de la détermination de stipulations communes aux salariés relevant de la branche EPNL 48

Préambule 48

Avenant n° 2020-01 du 13 octobre 2020 à l'accord n° 2018-4 du 6 juillet 2018 relatif à la méthode adoptée en vue de la détermination de stipulations communes aux salariés 51

Préambule 51

Adhésion par lettre du 14 décembre 2021 du SNEIP CGT et du SNPEFP CGT à la convention collective 53

Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective 53

Préambule	53
Chapitre 1er La branche et son cadre paritaire	53
Section 1 Objet et champ d'application	53
Section 2 Fonctionnement du paritarisme	54
Sous-section 1 Instances paritaires	54
Sous-section 2 Les moyens du dialogue social dans la branche	56
Section 3 Droit syndical (DS, RSS?)	57
Section 4 Relations collectives d'entreprise (CSE, communauté de travail?)	57
Chapitre 2 Responsabilité sociale	57
Section 1 Égalité professionnelle et non-discrimination	57
Section 2 Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes	57
Section 3 Prévention de la pénibilité et des risques professionnels	57
Section 4 Conditions de travail et droit au travail des personnes en situation de handicap	58
Section 5 Accompagnement des difficultés des salariés et affiliés (fonds sociaux)	58
Chapitre 3 Embauche et contrats de travail	58
Section 1 Embauche	58
Section 2 Contrats à durée indéterminée	58
Section 3 Contrats à durée déterminée	59
Chapitre 4 Classifications, salaires minima hiérarchiques et avantages conventionnels	60
Section 1 Classifications et salaires minima hiérarchiques	60
Sous-section 1 Dispositions générales relatives aux classifications et catégories socio-professionnelles	60
Sous-section 2 Système général de classifications	61
Sous-section 3 Salaires minima hiérarchiques	61
Sous-section 4 Enseignants exerçant dans des classes hors contrat ou des établissements sous contrat simple	63
Section 2 Avantages conventionnels	66
Chapitre 5 Durée et organisation du temps de travail, congés et absences	67
Section 1 Durée du travail	67
Sous-section 1 Stipulations générales	67
Sous-section 2 Durée annuelle de travail de référence à temps plein	69
Section 2 Aménagement du temps de travail	70
Sous-section 1 Répartition pluri-hebdomadaire de la durée du travail	70
Sous-section 2 Travail intermittent	71
Sous-section 3 Forfait en heures sur l'année	71
Sous-section 4 Forfaits jours	72
Section 3 Travail à temps partiel (1)	73
Section 4 Travail de nuit et durée équivalente de travail	73
Section 5 Congés payés et jours fériés	73
Sous-section 1 Congés payés	73
Sous-section 2 Jours fériés	74
Section 6 Autorisations d'absence pour motif personnel ou familial et autres congés	74
Chapitre 6 Gestion des emplois et des compétences	75
Chapitre 7 Maintien de salaire et protection sociale complémentaire	75
Section 1 En cas d'absences pour maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle	75
Section 2 Régimes de prévoyance et de frais de santé	75
Section 3 Retraite complémentaire	75
Chapitre 8 Rémunérations complémentaires	75
Section 1 Intéressement	76
Section 2 Épargne salariale	76
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	76
Section 1 Rupture de CDI	76
Section 2 Rupture de CDD	76
Chapitre 10 Dispositions techniques et signatures	76
Annexes	77
Annexe 1 Classifications	77
Annexe 1.1 Fonctions	77
Annexe 1.2 Description des critères classant	93
Annexe 1.3 Tableau des critères classant par strate	93
Annexe 2 Nombre de jours de congés payés de référence par fonction	95
Avenant n° 2022-4 du 15 septembre 2022 relatif au fonctionnement du paritarisme et au droit syndical	96
Préambule	96
Accord du 13 octobre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Éducateur de vie scolaire » (CQP EVS)	98
Préambule	98
Accord du 13 octobre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Coordinateur de vie scolaire » (CQP CVS)	99
Préambule	99
Accord du 8 décembre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Attaché de gestion »	100
Préambule	100
Accord n° 2022-7 du 12 décembre 2022 relatif aux salaires minima hiérarchiques, aux classifications et fixant un agenda social	100
Préambule	100
Avenant n° 2022-08 du 12 décembre 2022 relatif au droit à la déconnexion	102
Préambule	103
Textes Salaires	103
Accord n° 2021-1 du 18 mars 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	103
Préambule	103
Annexe	104

Accord n° 2021-2 du 3 septembre 2021 relatif aux conditions de versement de la prime « PEPA NAO 2021 »	106
Préambule	106
Accord n° 2022-1 du 1er avril 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires pour l'année 2022	107
Préambule	107
Accord n° 2022-3 du 13 mai 2022 relatif aux effets de l'augmentation du Smic au 1er mai 2022	107
Préambule	107
Accord n° 2022-5 du 15 septembre 2022 relatif aux effets de l'inflation et de l'augmentation mécanique du Smic	108
Préambule	108
Avenant n° 2023-1 du 12 avril 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	108
Préambule	108
Nouveautés	NV-1
<i>Accord méthode négociation quinquennale classifications (12 mai 2017)</i>	NV-1
<i>Accord salaires NAO 2017 (17 juillet 2017)</i>	NV-2
<i>Accord n° 2019-1 temps partiel (11 février 2019)</i>	NV-4
<i>Décision unilatérale de la CEPNL du 1er juillet 2019</i>	NV-7
<i>Accord professionnel accord interbranches relatif au dispositif Pro-A (8 décembre 2022)</i>	NV-10
<i>Avenant n°6 correctif articles travail de nuit temps de travail congés (12 décembre 2022)</i>	NV-12
<i>Avenant n°2023-2 teletravail (10 novembre 2023)</i>	NV-18
<i>Avenant n°2 frais de sante EEP sante (27 novembre 2023)</i>	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022)

Signataires	
Organisations patronales	CEPNL,
Organisations de salariés	SPELC ; FEP CFDT,
Organisations adhérentes	Le SNEIP CGT et le SNEFP CGT, par lettre du 14 décembre 2021 (BO n°2022-5)

Préambule

En vigueur non étendu

Conformément aux dispositions de l'accord n° 2018-4 du 6 juillet 2018 révisé par accord du 13 octobre 2020, les travaux de détermination de stipulations communes aux salariés relevant de la branche EPNL ont commencé en août 2018 et se sont poursuivis jusqu'au terme de la période quinquennale prévue par le code du travail (soit le 12 avril 2022).

Le présent avenant :

- crée un texte unique de convention collective de l'enseignement privé non lucratif à compter du 1er septembre 2022 ;
- annule et remplace les avenants et accords pris dans son champ d'application à l'exception des accords NAO, les accords relatifs au temps partiel, au travail de nuit et à la durée équivalente de travail.

(1)
(1) Prise d'effet de la CC EPNL signée le 12 juillet 2016 correspondant au terme du préavis de dénonciation des conventions collectives fusionnées.

Article 1er Révision de la convention collective

En vigueur non étendu

La convention collective de l'enseignement privé non lucratif est ainsi rédigée :

Chapitre 1er La branche et son cadre paritaire

Section 1 Objet et champ d'application

Objet

Article 1.1.1

En vigueur non étendu

La présente convention collective (IDCC 3218) regroupe le champ de plusieurs conventions collectives qui lui préexistaient.

La présente convention se substitue aux conventions collectives suivantes :

IDCC	Intitulé de la convention collective
0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
1446	Convention collective nationale des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
2408/3211	Convention collective des salariés des établissements privés 2015

(1)
(1) L'ensemble de ces conventions a été dénoncé. Toute référence à la convention collective nationale de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (IDCC 2636) et à la convention collective nationale des universités et instituts catholiques (IDCC 2270) est supprimée.

Champs d'application

Article 1.1.2

En vigueur non étendu

Champ d'application économique

La présente convention collective s'applique :

a) Impérativement aux établissements d'enseignement privés remplissant cumulativement les critères et modalités suivants :

1. Avoir un modèle économique reposant sur le caractère non lucratif ou un mode d'entreprendre et de développement non fondé sur la distribution des dividendes en numéraires, en titres de sociétés ou en actifs de quelque nature que ce soit. D'une manière générale, les résultats obtenus sont utilisés, dans le cadre d'une gestion désintéressée et dans l'objet des missions confiées et dédiées à l'enseignement et à la recherche dans le respect des valeurs humanistes et culturelles faisant l'identité des établissements adhérant directement ou indirectement à l'organisation employeur signataire ;

2. Être associé ou participer au service public d'éducation ou contribuant aux missions d'intérêt général de l'enseignement et de la recherche telles que définies par le code de l'éducation ;

3. Avoir une relation contractuelle avec les services de l'État organisant et effectuant leur contrôle au sens du code de l'éducation :

- soit en ayant majoritairement des classes sous contrat avec l'État dans le cadre de l'article L. 442-1 du code de l'éducation ;

- soit, s'agissant des établissements d'enseignement supérieur, en ayant conclu ou non avec l'État un contrat au sens de l'article L. 732-1 du code de l'éducation et en adhérant à une organisation composant la CEPNL.

b) Également :

- aux entités juridiquement distinctes des établissements cités ci-dessus partageant avec eux une communauté d'intérêts matérialisée par :

-- des liens étroits, une complémentarité ou une proximité d'activités ;

-- une concentration des pouvoirs de direction ;

-- une communauté de travail partageant des conditions de travail similaires et marquée par une permutableté des salariés ;

- aux organismes nationaux, fédéraux, territoriaux contribuant au fonctionnement de ces établissements (notamment FNOGEC, organisations professionnelles de chefs d'établissement, UDOGEC, UROGEC, DDEC, ISFEC, Formiris).

Salariés couverts

Sont couverts par les dispositions de la présente convention collective :

- les salariés des établissements visés ci-dessus à l'exclusion de ceux bénéficiant de dispositions statutaires spécifiques ;

- les salariés des organismes nationaux, fédéraux, territoriaux contribuant au fonctionnement de ces établissements ;

- s'agissant du chapitre 1er de la présente convention collective et pour les stipulations compatibles avec leur statut, les enseignants agents publics visés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation (alinéa 3), salariés de l'État mis à disposition par lui dans les établissements visés.

Champ d'application territorial

Le champ d'application de la présente convention collective est national (métropole, départements et collectivités d'outre-mer). »

(1)

(2)

(1) Sont particulièrement visés les organismes de formation dont CFC, les CFA, les écoles de production, les structures déployant des services et activités para et périscolaires, entités de moyens partagés, entités d'études rattachés.

(2) Chefs d'établissements de l'enseignement catholique, chargés de mission des DDEC.

Section 2 Fonctionnement du paritarisme

Sous-section 1 Instances paritaires

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI EPNL)

Article 1.2.1.1

En vigueur non étendu

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnisation des absences pour cause de maladie professionnelle ou non professionnelle et d'accident du travail (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)	Article 7.1.2	75
	Indemnisation des absences pour cause de maladie professionnelle ou non professionnelle et d'accident du travail (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)	Article 7.1.2	75
	Indemnisation des absences pour cause de maladie professionnelle ou non professionnelle et d'accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))	Article 7.1.2	23
	Obligation d'informer l'employeur (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)	Article 7.1.1	75
	Obligation d'informer l'employeur (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))	Article 7.1.1	23
Arrêt de travail, Maladie	Acquisition de congés payés pendant la maladie non professionnelle (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)	Article 7.1.4	75
	Indemnisation des absences pour cause de maladie professionnelle ou non professionnelle et d'accident du travail (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
	Indemnisation des absences pour cause de maladie professionnelle ou non professionnelle et d'accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
	Obligation d'informer l'employeur (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
	Obligation d'informer l'employeur (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
	Prise en compte des absences pour la rémunération des salariés (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
Astreintes	Astreinte (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
	Astreinte (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
Champ d'application	Champs d'application (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
Indemnités de licenciement	Stipulations spécifiques au licenciement d'un salarié en CDI/O (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
Maternité, Adoption	Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
	Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
Paternité	Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption (Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective)		
	Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption (Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022))		
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			
Prime, Gratification Treizième			
Salaires			
Sanctions			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2017-05-12	Accord méthode négociation quinquennale classifications (12 mai 2017)	NV-1
2017-07-17	Accord salaires NAO 2017 (17 juillet 2017)	NV-2
2018-07-06	Accord n° 2018-4 du 6 juillet 2018 relatif à la méthode adoptée en vue de la détermination de stipulations communes aux salariés relevant de la branche EPNL	48
2019-02-11	Accord n° 2019-1 temps partiel (11 février 2019)	NV-4
2019-07-01	Décision unilatérale de la CEPNL du 1er juillet 2019	NV-7
2020-10-13	Avenant n° 2020-01 du 13 octobre 2020 à l'accord n° 2018-4 du 6 juillet 2018 relatif à la méthode adoptée en vue de la détermination de stipulations communes aux salariés	51
	Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13 octobre 2020 (Avenant n° 2020-03 du 13 octobre 2020 révisé par avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022)	1
2021-03-18	Accord n° 2021-1 du 18 mars 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	103
2021-09-03	Accord n° 2021-2 du 3 septembre 2021 relatif aux conditions de versement de la prime « PEPA NAO 2021 »	106
2021-12-14	Adhésion par lettre du 14 décembre 2021 du SNEIP CGT et du SNPEFP CGT à la convention collective	
2022-04-01	Accord n° 2022-1 du 1er avril 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires pour l'année 2022	
2022-04-11	Avenant n° 2022-2 du 11 avril 2022 relatif à la révision de la convention collective	
2022-05-13	Accord n° 2022-3 du 13 mai 2022 relatif aux effets de l'augmentation du Smic au 1er mai 2022	
2022-09-15	Accord n° 2022-5 du 15 septembre 2022 relatif aux effets de l'inflation et de l'augmentation mécanique du Smic Avenant n° 2022-4 du 15 septembre 2022 relatif au fonctionnement du paritarisme et au droit syndical	
2022-10-13	Accord du 13 octobre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Educateur de jeunes enfants » (CQP EVS) Accord du 13 octobre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Coordinateur de services » (CQP CVS)	
2022-12-08	Accord du 8 décembre 2022 relatif au niveau de classification du certificat de qualification professionnelle « Attaché de gestion » Accord professionnel accord interbranches relatif au dispositif Pro-A (8 décembre 2022)	
2022-12-12	Accord n° 2022-7 du 12 décembre 2022 relatif aux salaires minima hiérarchiques, aux classifications et fixant un agenda annuel Avenant n°6 correctif articles travail de nuit temps de travail congés (12 décembre 2022) Avenant n° 2022-08 du 12 décembre 2022 relatif au droit à la déconnexion	
2023-04-12	Avenant n° 2023-1 du 12 avril 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	
2023-11-10	Avenant n°2023-2 teletravail (10 novembre 2023)	
2023-11-27	Avenant n°2 frais de sante EEP sante (27 novembre 2023)	

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ
ENSEIGNANT DANS LES CLASSES HORS
CONTRAT ET SOUS CONTRAT SIMPLE ET NE
RELEVANT PAS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IDCC
2270,2686,039
0,1326,1334,14
46,1545,2152,2
408,3211,3218

SYNTHÈSE

08/04/2024

Remarques

I. Signataires

a. Organisations patronales

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)
- ix. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

b. Syndicats de salariés

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)
- ix. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

II. Champ d'application

a. Champ d'application économique

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)
- ix. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

b. Champ d'application territorial

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

- i. Dispositions générales
- ii. CDD d'usage
- iii. CDI intermittent (CDI'I)

b. Période d'essai: durée et préavis de sa rupture

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

c. Ancienneté

- i. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- ii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- iii. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- iv. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- v. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

IV. Classification

a. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques

- i. les enseignants chercheurs,
- ii. les enseignants,
- iii. les chargés d'enseignement,
- iv. les intervenants occasionnels,
- v. Grades et titres académiques nécessaires pour l'obtention d'un titre universitaire

b. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

- i. Ancienne classification
- ii. Nouvelle classification issue de l'accord du 10 février 2012 non étendu

c. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire

d. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,

e. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,

f. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986

g. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970

h. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

- i. Déroulement de carrière
- ii. Grilles de classification

i. Des salariés de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

- a. Déterminations de la strate avec prise en compte de l'ancienneté

b. Critères classants	
c. Référentiel de fonctions et positionnement Strate	
V. Salaires et indemnités	
a. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques	
i. Généralités	
ii. Grille des rémunérations	
b. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC	
i. Evolution de la rémunération individuelle des permanents	
ii. Salaires minima	
iii. Rémunération des chargés d'enseignement intervenants non permanents	
c. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire	
i. Rémunérations	
ii. Exonération des frais de scolarité	
d. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,	
i. Rémunérations	
ii. Grilles indiciaires des maîtres hors contrat pour un service hebdomadaire de 27 heures	
iii. Exonération des frais de scolarité	
e. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,	
i. Traitement et grille indiciaire	
ii. Frais professionnels	
f. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986	
i. Personnels enseignants	
ii. Professeurs chefs de travaux	
g. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970	
i. Rémunérations	
ii. Exonération des frais de scolarité	
h. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)	
i. Grille de rémunération	
ii. Valeur du point d'indice	
iii. Frais professionnels	
i. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015	
i. Participation à la contribution des familles, frais de repas des enfants ou du salarié	
ii. Nombre de points liés à la personne	
iii. Nombre de points liés au poste de travail	
iv. Salaires minima	
v. Salaires minima du personnel administratif et de service	
vi. Salaires minima du personnel d'encadrement pédagogique	
vii. Salaires minima du personnel enseignant	
viii. Salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche	
j. Rémunération et décompte des heures d'activité pour le personnel enseignant	
k. Prime d'ancienneté	
i. Pour les salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques	
l. Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié	
m. Prime PEPA NAO 2021	
n. Valeur du point EPLN puis barème (enseignement privé non lucratif)	
i. valeur du point EPNL	
ii. barème	
iii. participation aux frais de repas des enfants du salarié	
iv. indemnité différentiel	
VI. Temps de travail, repos et congés	
a. Temps de travail	
i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques	
ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC	
iii. Pour les salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire	
iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,	
v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,	
vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986	
vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970	
viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)	
ix. Des salariés de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015	
b. Temps partiel	
i. Le contrat de travail	
ii. La période d'essai	
iii. Regroupement des horaires par journées ou demi-journées	
iv. Semaines à 0 heure dans les établissements ayant majoritairement des classes sous contrat pour tous les salariés à l'exclusion des personnels d'enseignement et de recherche, surveillants d'examen de l'enseignement supérieur et formateurs	
v. Limitation des coupures quotidiennes et contreparties	
vi. Heures complémentaires	
vii. Compléments d'heures par avenant	
c. Repos et jours fériés	
i. Repos	
ii. Jours fériés	
d. Congés	
i. Congés payés	
ii. Autres congés	
e. Droit à la déconnexion	

f. Télétravail

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)/ Opérateur de Compétences (OPCO)

- i. Pour les salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986

b. Le passeport orientation et formation

- i. Pour les salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

c. Le bilan de compétences

- i. Pour les salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

d. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

- i. Pour les salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

e. L'entretien professionnel

- i. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- ii. Des salariés relevant de la Convention collective de l'Enseignement privé non lucratif (EPNL)

f. Les contrats de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Fonction tutorale

g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv) liste des certifications éligibles

h. Clauses de dédit formation

- i. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

i. Contribution financière conventionnelle

- i. Des salariés relevant de la Convention collective de l'Enseignement privé non lucratif (EPNL)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité et adoption

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption

X. Prévoyance, retraite complémentaire et régime professionnel de santé,

a. Retraite complémentaire

- i. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- ii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- iii. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- iv. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- v. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970

b. Régime de prévoyance

- i. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- iv. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- v. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vi. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- vii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

c. «Régime professionnel de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

b. Indemnité de licenciement

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire
- iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986
- vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
- viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

c. Retraite

- i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques
- ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC
- iii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- iv. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,
- v. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986

vi. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970
vii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)
viii. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires aussitôt que la formalité du dépôt est accomplie. Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Cette convention collective nationale non encore étendue regroupe plusieurs conventions collectives préexistantes dont celle :

Aux termes de l'avenant correctif n° 2022-06 du 12 décembre 2022 non étendu, effet le 12 avril 2023, quel que soit l'effectif, signataire : CEPNL, cette CCN Enseignement privé non lucratif (EPNL, IDCC 3218) regroupe le champ d'application de plusieurs conventions collectives qui lui préexistaient et se substitue aux conventions collectives suivantes :

- des universités et instituts catholiques (IDCC 2270),
- de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (IDCC 2636),
- de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels (IDCC 390, brochure 3229) non étendue,
- des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique (IDCC 1326, brochure 3229) non étendue ci-après CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,
- des psychologues de l'enseignement privé (IDCC 1334, brochure 3229) non étendue,
- du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés (IDCC 1446),
- de travail de l'enseignement primaire catholique (IDCC 1545),
- de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé du 14 avril 2010 révisée par l'avenant du 9 mars 2012 non étendu, (IDCC 2152) ci-après CCN des centres de formation (CFA et CFC),
- des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015 (IDCC 3211) qui remplace, à compter du 1^{er} septembre 2015 la CC des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés du 14 juin 2004.

Bien que cette convention collective regroupe une série de conventions collectives préexistantes (liste ci-dessus) les dispositions de chacune d'elles (qui seront rappelées ci-après) restent opposables aux salariés et employeurs, quelle que soit la date d'embauche (antérieure ou postérieure à l'entrée en vigueur de la présente Convention collective).

Les textes en italiques ne sont opposables qu'aux adhérents des syndicats d'employeurs signataires alors que les textes droits sont opposables à tous les employeurs et salariés relevant du champ d'application de cette convention collective.

I. Signataires

a. Organisations patronales

i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques

FNOGEC,
FESIC,
AEUIC,
CEPNL.

ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

FESIC

Dénonciation de la Convention collective de l'organisation patronale FESIC par lettre en date du 30 novembre 2018.

iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire

Fédération nationale des organismes de gestion des établissements d'enseignement catholique FNOGEC ;

Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre SNCEEL ;

Syndicat national des directeurs de collèges privés (SYNADIC) (lettre d'adhésion du 29 avril 1983).

iv. Des salariés relevant de la CCN des maîtres de l'enseignement primaire privé,

Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre : S.N.C.E.E.L.

v. Des salariés relevant de la CCN des psychologues de l'enseignement privé du 11 janvier 1985,

Association des employeurs de psychologues de l'enseignement privé

Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.)

vi. Des salariés relevant de la CCN enseignement privé technique hors contrat du 18 décembre 1986

Fédération nationale des organismes de gestion des établissements d'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.)

Union nationale de l'enseignement technique privé (U.N.E.T.P.)

vii. Des salariés relevant de la CCN des maîtres (primaire catholique) du 2 mars 1970

Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique (SGEC) ;

Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique (FNOGEC).

viii. Des salariés relevant de la CCN des centres de formation (CFA et CFC)

La FNOGEC ;

L'UNETP

ix. de la CCN des Salariés des Etablissements Privés du 7 juillet 2015

FNOGEC ;

SNCEEL ;

SYNADEC ;

SYNADIC ;

UNETP.

b. Syndicats de salariés

Adhésion du 14 décembre 2021 des syndicats de salariés à la CCN de l'enseignement Privé à But non Lucratif (EPNL) :

- Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés SNPEFP CGT,
- Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé SNEIP - CGT.

i. Des salariés relevant de la CCN des universités et instituts catholiques

SPELC,

Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT,

SNEC CFTC,

SNEPL CFTC.

ii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres - FESIC

F-SPELC

SNEC-CFTC

SNPEFP CGT (lettre d'adhésion du 10 octobre 2007)

SYNEP CFE-CGC (lettre d'adhésion du 20 février 2008)

FNEC FP CGT-FO (lettre d'adhésion du 25 mars 2008)

UGEI GP (lettre d'adhésion du 4 juillet 2008)

iii. Des salariés relevant de la CCN de l'enseignement privé professeurs du secondaire

Syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC-CFTC) ;

Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;

Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP-CGC) ;